

Usage étendu du patrimoine religieux

Aide pratique

Johannes Stüchelberger



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Usage étendu du patrimoine religieux

Aide pratique

Johannes Stükelberger



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Impressum

Editeur:
Eglises réformées Berne-Jura-Soleure
Secteur Paroisses et formation
Altenbergstrasse 66, case postale
3000 Berne 22
T 031 340 24 24
www.refbejuso.ch

1^{re} édition 2019

Auteur: Johannes Stückelberger
Rédaction: Annemarie Bieri, Kurt Hofer
Graphisme: Silvia Rohrbach
Traduction: Nicolas Pache, Nadya Rohrbach, Bertrand Baumann, service de traduction
des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Image de couverture: jeu de lumière sur les parois du chœur de la Matthäuskirche à Berne
(photo: Johannes Stückelberger). Autres images (photos: unsplash).

© Berne: Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et l'auteur, 2019

Table des matières

Avant-propos	4
1. Défis et opportunités	6
2. Perspectives	7
3. Acteurs	11
4. Critères et options	13
5. Potentiel de l'espace disponible	19
6. Aspects financiers	21
7. Aspects juridiques	23
8. Communication	24
9. Phases et étapes	26
10. Conseils	30
Annexe	32

Avant-propos

De nombreuses paroisses sont aujourd'hui confrontées à des questions en lien avec le devenir de leurs églises, de leurs maisons de paroisse et de leurs cures. Dans le contexte financier actuel, elles envisagent de vendre, louer et plus généralement faire un usage étendu de leurs bâtiments.

La présente publication se penche sur ces questions et ces réflexions et offre un soutien qui doit permettre une approche pragmatique. Elle est avant tout destinée aux responsables ecclésiastiques, mais aussi aux représentants des pouvoirs publics et à celles et ceux que la thématique intéresse.

Traditionnellement, on parle dans ce contexte de réaffectation d'églises. Nous privilégions le concept d'usage étendu. Ce terme générique recouvre diverses formes de réaffectations, allant de l'utilisation propre plus large à la démolition, en passant par l'usage mixte, la location, la vente.

Dans le titre de cette publication, nous parlons de patrimoine religieux plutôt que d'églises. Ainsi, nous soulignons le fait que la problématique des réaffectations ne concerne pas seulement les églises, mais aussi tous les autres bâtiments qui sont en mains paroissiales.

Cette thématique doit être étudiée depuis différentes perspectives. Il sera question de finances, mais aussi de la conception de l'Eglise et du développement de la paroisse, de la signification des bâtiments pour la population, de l'héritage culturel et bien plus encore.

Les processus de réaffectation des églises sont couronnés de succès lorsqu'ils sont réalisés dans le dialogue. C'est pourquoi deux parties de cette brochure sont expressément consacrées au dialogue avec les acteurs concernés, ainsi qu'au thème de la communication en général.

L'aide pratique offre une vue d'ensemble sur les thèmes qui sont liés à cette problématique. Pour des informations supplémentaires, vous pourrez vous référer d'une part à la littérature spécialisée indiquée dans l'annexe, et d'autre part aux présentations et aux discussions issues des deux Journées suisses du patrimoine religieux de 2015 et 2017 consacrées au thème des réaffectations d'églises¹.

Des exemples de réaffectations et d'usage étendu d'églises en Suisse figurent dans la base de données «Réaffectations d'églises» sur le site internet de la «Journée suisse du patrimoine religieux». Les objets qui y sont inscrits peuvent être consultés par lieu, type de réaffectation et confession².

Le court-métrage «Tagungsbericht» (en allemand) offre une bonne introduction et un résumé des principaux enseignements et résultats de la deuxième Journée suisse du patrimoine religieux³.

Encore un mot sur les images symboliques qui accompagnent cette publication. Elles expriment le fait que la thématique ne concerne pas seulement des murs et des aspects matériels, mais aussi le domaine spirituel. Et surtout, elle touche les êtres humains, tant au niveau individuel que collectif. Elle concerne la communauté et la société.

1. Défis et opportunités

Recul du nombre de membres, érosion des rentrées fiscales, baisse du nombre de participants aux cultes, réduction du nombre de lieux de culte, fusions de paroisses: la plupart des paroisses sont aujourd'hui confrontées à des changements majeurs.

Mais le nombre d'églises, de maisons de paroisse et de cures n'a lui pas changé: il correspond à la situation qui avait cours durant le dernier quart du 20^e siècle, une phase où les chiffres démographiques et le nombre de membres des Eglises ont atteint leur niveau le plus élevé.

Il est évident qu'une nouvelle situation d'inadéquation a émergé. De nombreuses paroisses, dont les activités sont d'ailleurs en recul, n'utilisent plus tous leurs espaces. Surtout, elles ne peuvent plus en financer l'entretien. De plus, certains bâtiments ecclésiaux sont désormais mal situés, en raison des mutations des lieux de vie au sein de la société.

Les cures et les maisons de paroisse peuvent être louées ou vendues. Les édifices religieux posent par contre des défis d'une autre nature. Du fait de leur conception particulière, il est difficile de les défaire de leur identité religieuse. De plus, un grand nombre d'entre eux sont classés monuments historiques.

On peut voir cet enjeu comme un obstacle, mais aussi comme une opportunité. Les églises et les bâtiments ecclésiaux sont des lieux que la population associe à l'Eglise en tant qu'institution. En adoptant une approche persuasive, l'Eglise peut par la même montrer à la population comment elle se représente sa mission au jour d'aujourd'hui.

Il est ici utile de se rappeler que la chrétienté n'a cessé d'évoluer, tout au long de son histoire ce qui a constamment entraîné des changements architecturaux et des réaffectations d'églises. Il faut aussi comprendre que la thématique ne concerne de loin pas que les Eglises. Les responsables des monuments historiques y sont fréquemment confrontés. Et enfin, il ne faut pas oublier que personne n'est seul face à ces défis.

La réaffectation du patrimoine religieux est l'expression d'un changement qui traverse l'Eglise. Certains le vivent comme une perte, d'autres comme une chance pour se réorienter.

2. Perspectives

A l'origine de la réflexion sur la réaffectation du patrimoine religieux, se trouve souvent la nécessité de rénover certains bâtiments alors que les ressources financières sont en recul. Cela conduit parfois à ne prendre en compte que ces deux aspects. On se met à réfléchir de manière ciblée à la manière de réduire les charges financières en gérant autrement le patrimoine immobilier.

Les biens immobiliers pèsent de tout leur poids dans le budget d'une paroisse. Il est donc justifié de se pencher sur cette question. Il importe toutefois de ne pas se focaliser uniquement sur des bâtiments particuliers ni de les juger seulement sous un angle financier. Il faut plutôt s'efforcer dès le début d'avoir une vue d'ensemble et de prendre en compte diverses perspectives⁴.

Portefolio immobilier

En règle générale, les paroisses possèdent d'autres bâtiments qu'une église ou un temple: maisons de paroisse, cures, éventuellement espaces de bureaux. Les discussions portant sur des réaffectations doivent se faire sur la base d'un portefolio immobilier, c'est-à-dire un recensement de tous les bâtiments en possession de la paroisse. Il peut s'agir d'un bref inventaire. Mais celui-ci peut aussi être exhaustif et comprendre des informations sur l'importance patrimoniale, les formes d'usage, le taux d'utilisation, etc⁵.

Ce portefeuille permettra d'évaluer de manière factuelle les bâtiments, ce qui garantit la prise en compte de tous les facteurs pertinents. C'est le premier pas indispensable en vue de réflexions supplémentaires sur un usage étendu des bâtiments.

Finances

Il faut ici bien différencier l'appréciation de la viabilité économique d'un bâtiment en particulier, et les concepts de rentabilité du portefeuille immobilier dans son ensemble. Ce dernier point est traité dans la partie 6. Sur l'autre point, quelques remarques.

D'un point de vue uniquement financier, les facteurs les plus importants lors de l'appréciation de la rentabilité d'un bâtiment sont les suivants: coûts d'investissement (capital propre, capital étranger), coûts d'exploitation (revenus, gestion), coûts d'entretien (rénovation) et coûts divers (amortissement, taux d'intérêt).

Afin d'établir une analyse coûts-bénéfices, il est nécessaire de mettre en lien ces coûts absolus avec la taille du bâtiment et sa capacité d'utilisation. On pourra ainsi comprendre la rentabilité actuelle de l'objet. Et pour déterminer la rentabilité d'une utilisation future potentielle, il faut adapter les critères d'appréciation de manière adéquate (meilleure utilisation, revenus issus d'une location, etc.).

Si l'on souhaite comparer la valeur d'usage de plusieurs églises, par exemple dans le périmètre d'une zone urbaine, les critères énoncés ici ne suffisent toutefois pas. Pour la simple et bonne raison que les églises n'ont rien de bâtiments ordinaires. Leur valeur n'est pas qu'économique. Il faut faire entrer en jeu d'autres critères lors des réflexions.

Développement paroissial et ecclésial

Les questions de l'utilisation et de la réaffectation du patrimoine religieux ne se réduisent pas à une simple question économique. Elles dépendent bien plus de la vie ecclésiale et de l'identité paroissiale, atteignant ainsi une dimension théologique. Le domaine Immobilier n'est donc pas le seul responsable du dossier; le conseil paroissial et in fine toute la paroisse sont aussi concernés.

Les questions immobilières devraient être traitées dans une perspective plus large et discutées dans le cadre de réflexions sur le développement paroissial et ecclésial⁶. Il est recommandé d'entamer ces réflexions en amont. En s'y prenant trop tard, on court le risque de se retrouver dos au mur financièrement et de ne plus avoir de marge de manœuvre lors des discussions.

Lorsque l'on dispose d'une vision sur le développement de la paroisse et de l'Eglise, éventuellement accompagnée de réformes structurelles, l'élaboration d'un concept d'utilisation des bâtiments ecclésiaux peut alors débuter. Et ce n'est que lorsque ce concept est achevé que l'on peut se lancer dans une rénovation.

Intérêt public

Même si les paroisses sont les propriétaires des bâtiments ecclésiaux, la population a aussi un certain droit de regard, particulièrement dans le cas des églises. Cela est dû au fait que les Eglises nationales sont encore perçues dans leur dimension territoriale et majoritaire, avec la mission et les attentes qui en découlent.

L'intérêt public pour les églises ou les temples est également lié au fait que ces édifices sont plus que des simples lieux de rassemblement de la communauté en fête. L'histoire de ces lieux reflète l'histoire des villages et des villes, et de leur environnement immédiat et lointain. Ce sont des lieux auxquels des personnes s'identifient, même lorsqu'elles ne sont plus membres de l'Eglise, et qui imprègnent le paysage urbain et villageois.

Il faut donc garder cet intérêt public à l'esprit lors des discussions de réaffectation. Les paroisses ont une responsabilité envers l'ensemble de la population, de maintenir dans l'espace public des lieux qui rappellent l'importance de la religion comme un élément essentiel de notre société⁷.



Conservation des monuments historiques

Lors de projets de construction de bâtiments ecclésiastiques, on peut parfois constater que les services des monuments historiques entrent en jeu relativement tard, souvent lors de la demande d'autorisation des travaux. Il vaut mieux les engager sur le projet en amont et prendre en compte leur avis⁸.

La conservation des monuments historiques est obligée de prendre position lors de travaux engagés sur des bâtiments protégés. Elle a à ce titre un mandat légal clair: conserver les biens culturels. C'est une tâche publique, qui lui incombe avec la collaboration de tous les acteurs concernés, et donc aussi les paroisses⁹.

Elle est ainsi l'avocate non seulement des générations passées mais aussi futures. «La conservation des monuments historiques doit servir de concept pour protéger les intérêts des générations passées et futures. Le principe applicable est celui de la précaution et d'un traitement adéquat des biens publics intemporels.»¹⁰

3. Acteurs

Comme souligné dans les lignes ci-avant, toute réaffectation ou toute extension de l'usage d'un édifice religieux devrait être précédée d'un concept d'utilisation. Celui-ci doit être basé sur une vision du développement ou des activités futures de la paroisse. Mais comment procéder, à partir du moment où l'on a clarifié son propre besoin et que l'on envisage de vendre, louer ou réaffecter tout ou partie des bâtiments?

Il faut désormais rechercher des partenaires, certes intéressés par une future utilisation étendue du bâtiment, mais tout d'abord des partenaires prêts à contribuer au processus et à le placer sur de bons rails. L'initiative doit venir de la paroisse, en tant que propriétaire des bâtiments. Elle doit mener le projet. Mais elle peut et devrait s'entourer de partenaires externes.

Nous avons dit ci-dessus que lors d'une réaffectation d'église, il faut avoir plusieurs perspectives: les finances, le développement paroissial et ecclésial, l'intérêt public, la conservation du patrimoine. Tous ces aspects devraient être présents lorsque l'on met sur pied une commission.

Cette commission, qui sera chargée d'engager le processus d'usage étendu d'un bâtiment ecclésial, devrait se composer dans l'idéal de représentantes et de représentants des domaines de responsabilité et de compétences suivants: 1. Immobilier et finances, 2. Théologie, 3. Paroisse, 4. Pouvoir public, 5. Conservation du patrimoine. Selon les besoins, des représentants d'autres domaines peuvent y prendre part: 6. Administration des bâtiments ecclésiaux, 7. Initiatives et associations locales, 8. Architecture. Idéalement, la commission sera accompagnée par une ou un 9. Conseillère ou conseiller, qui dispose déjà d'une expérience en la matière. Pour les domaines 1, 8 et 9, il est recommandé d'engager des personnes qui n'ont aucun intérêt personnel dans la réaffectation, et qui sont prêts à fournir des outils de décision neutres.

Il arrive souvent que les discussions s'éternisent au sein du seul conseil de paroisse ou de l'administration. Avant de contacter des nouveaux utilisateurs ou des utilisateurs communs potentiels et négocier avec eux, il est préférable de mener en premier lieu un dialogue ouvert, éventuellement soutenu par une modération externe, et de faire participer aux discussions le plus grand nombre possible de personnes concernées et d'acteurs intéressés.

Si les paroisses souhaitent faire entrer dans les églises des utilisateurs externes, elles doivent s'ouvrir aux partenaires potentiels. Cela implique aussi qu'elles sont prêtes à s'engager dans un processus ouvert, dont l'issue n'est pas forcément prévisible. C'est pourtant seulement de cette manière, dans le dialogue et l'ouverture, que la confiance peut s'installer. C'est un préalable à tout partenariat réussi¹¹.

4. Critères et options

Il existe diverses options en matière de réaffectation d'églises et de changements dans la gestion du patrimoine religieux. Avant de se précipiter sur un objet en particulier ou de se concentrer sur une seule solution, il est bon de se représenter et examiner les différentes options.

Nous tenterons ci-après d'ordonner les options selon différents critères. Pour appliquer cette liste de critères à un objet en particulier, le résultat de la procédure d'évaluation prévoit que l'on choisisse dans l'idéal une ou plusieurs options parmi chaque groupe de critères (listés ci-dessous). Ces critères et ces options ne sont pas gravés dans le marbre, et nécessitent parfois des modifications ou des ajouts.

But

Il faut tout d'abord s'interroger sur le but d'une réaffectation. Veut-on assainir les finances de la paroisse? Veut-on réduire les coûts? Souhaite-t-on mieux répartir l'utilisation des espaces, car un besoin se fait ressentir à ce niveau au sein de la ville ou du village?

Objet

Il faut clarifier pour quels bâtiments en mains de la paroisse une réaffectation ou un usage étendu devraient être envisagés: l'église, la maison de paroisse, la cure ou un autre bâtiment?

Lorsque l'on prend le critère de l'utilisation du bâtiment ainsi que celui des coûts engendrés, il peut sembler évident de réaffecter en premier lieu les bâtiments religieux. Nous recommandons toutefois de faire l'inverse et de commencer d'abord par les autres bâtiments et les cures. Les églises, et en partie les maisons de paroisse, ont en effet, en plus de leur valeur fonctionnelle, une valeur symbolique élevée qui doit être prise en considération.

Interventions sur la structure des bâtiments

Ce critère offre les options suivantes: 1. Usage étendu sans intervention architecturale, 2. Usage étendu avec intervention architecturale, 3. Vacation, 4. Démolition. Il faut aussi clarifier ce qui est judicieux en matière de rénovation, et ce qu'il est possible de faire dans l'absolu.

La pertinence d'une réaffectation ne dépend pas que de l'aspect financier, mais aussi des spécificités architecturales d'un bâtiment. Il faut ici procéder à une pesée d'intérêts entre la valeur de la réaffectation, et la valeur architecturale et symbolique d'un bâtiment.

Les possibilités de rénovation dépendent d'une part de la structure des bâtiments, d'autre part de leur niveau de protection. Il faut clarifier assez tôt si un bâtiment est classé comme monument historique, et à quel degré il est protégé. Il faut aussi penser au fait que la conservation des monuments historiques met régulièrement à jour ses inventaires des bâtiments protégés. Il peut arriver qu'une église récente ne figure pas encore dans l'inventaire, mais que son inscription soit prévue.

Laisser un bâtiment vacant est une option souvent occultée, et pourtant elle devrait absolument être envisagée. La conservation du patrimoine la soutient expressément. Les coûts se limitent alors aux dépenses pour la maintenance de l'état du bâtiment. On gagne surtout du temps pour chercher une solution optimale en vue d'une réaffectation.

L'option de la démolition doit être mûrement envisagée, surtout pour les édifices religieux. Elle n'entre de toute façon en ligne de compte que pour des bâtiments qui ne sont pas protégés. Pour les autres, il faut de nouveau procéder à une pesée d'intérêts: Qu'y gagne-t-on? Qu'y perd-t-on? Quelle est la valeur symbolique du bâtiment à détruire?

Certaines églises nationales allemandes préconisent la destruction d'églises, lorsque celles-ci risqueraient de perdre leur caractère religieux suite à une réaffectation, ou lorsqu'une réaffectation pourrait nuire à l'image de l'Eglise comme institution¹². Cette recommandation peut toutefois être remise en question. Dans l'histoire, on trouve beaucoup d'exemples d'églises qui ont eu une autre fonction durant des siècles, avant d'être réutilisées comme telles plus tard. L'option de la démolition interdit tout retour en arrière.

Il existe sans doute des exemples permettant d'envisager une démolition. Par exemple, lorsque la texture du bâtiment est si mauvaise qu'une rénovation ne peut plus se justifier ou encore lorsque la valeur architecturale et culturelle du bâtiment est insignifiante. Il faut toutefois réfléchir à la possibilité d'un remplacement, par exemple sous la forme d'une église plus petite et multifonctionnelle. Ainsi, le lieu reste lié à l'institution de l'Eglise.

Ampleur

On imagine souvent qu'une réaffectation implique que le bâtiment est complètement abandonné et promis à une toute autre utilisation. C'est sans conteste une option, par exemple en louant ou même vendant une cure.

En plus de cette forme de réaffectation totale, un bâtiment peut continuer d'être employé dans sa fonction première, tout en recevant des fonctions additionnelles. On parle dans ce cas d'usage étendu, mixte ou commun¹³.

Un usage étendu permet par exemple de continuer à utiliser une église dans sa fonction première. Mais en plus de servir pour les cultes, elle servira aussi pour l'enseignement religieux ou pour accueillir d'autres événements. L'utilisation étendue peut aussi signifier que l'on intègre les bureaux de la paroisse dans l'église, afin de maximiser son utilisation et se passer d'espaces à louer ou d'une maison paroissiale.

On connaît déjà l'utilisation étendue sous forme de locations temporaires d'églises ou de locaux de la maison de paroisse à des partenaires externes ou à des privés, pour des concerts, des fêtes de clôture, des activités de groupe et ainsi de suite.

On parle d'utilisation mixte ou commune lorsque l'on partage l'utilisation d'un bâtiment avec un partenaire régulier. Par exemple lorsque l'on loue à long terme des locaux au sein de la maison de paroisse, ou lorsque l'on met l'église à disposition d'une communauté de migrants pour leur culte.

Enfin, on trouve une longue tradition d'églises mixtes, qui ont en Suisse en partie perduré jusqu'à aujourd'hui: des églises utilisées en même temps par des catholiques et des réformés. Aujourd'hui, les utilisations communes se retrouvent aussi de plus en plus souvent dans les espaces œcuméniques voire multi-religieux des hôpitaux et d'autres institutions publiques

Partenaires

Pour vendre, louer ou utiliser de manière commune un bâtiment, il faut un partenaire. Il semble évident de conclure des partenariats avec d'autres institutions ou groupements ecclésiastiques ou religieux, en cédant par exemple une église ou des locaux ecclésiastiques à des communautés de migrants en vue d'une utilisation mixte, ou le cas échéant en les vendant. Cette forme d'utilisation élargie est bien acceptée, mais n'apporte souvent aucune amélioration de la situation financière.

Il convient de bien évaluer les éventuels partenariats avec des Eglises libres. Les bâtiments des Eglises nationales présentent en général un caractère public et de représentation. Il n'est pas souhaitable de déléguer ces aspects aux Eglises libres. Il existe bien sûr des exceptions, par exemple lorsqu'un bâtiment a un rôle public restreint. Du côté des Eglises libres, l'intérêt pour de tels partenariats est également limité.

Jusqu'ici, des partenariats avec des communautés religieuses non chrétiennes, comme par exemple la transformation d'une église en mosquée, n'ont pas été sérieusement envisagés en Suisse. Certainement parce qu'ils ne seraient pas bien acceptés dans la population. Du point de vue théologique, un tel partenariat ne peut pas être complètement exclu.

En deuxième place, il est recommandé de se tourner vers les collectivités publiques: les villes, les communes, les fondations, les associations de quartier, les initiatives d'utilité publique et ainsi de suite. Il existe plusieurs arguments en faveur de tels partenariats:

Avec les collectivités publiques, l'option de partenariats à long terme, gage de sécurité, est la plus probable. Cette durabilité bénéficie aussi aux bâtiments, qui souffrent de réaffectations fréquentes et des travaux qui en résultent. Les collectivités publiques apportent aussi une certaine garantie financière.

D'autres arguments, comme le caractère public des bâtiments ecclésiastiques, plaident en faveur des partenariats avec le secteur public. Les églises en particulier peuvent se revendiquer d'une certaine appartenance à la collectivité. En tant qu'expression d'une Eglise multitudiniste, elles se dressent en des lieux marquants, au milieu du village, sur des places publiques ou des axes de circulation. Avec leurs clochers, elles façonnent la physionomie du village et de la ville. La collectivité a par conséquent un certain droit à ce que les églises lui restent accessibles.

Il découle de ce qui précède qu'une certaine prudence est de mise en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé, que ce soit des entreprises ou des personnes, en tout cas pour les églises et les maisons de paroisse. A moins que ces privés ne soient prêts à mettre les bâtiments à disposition de la population.

Formes de réaffectation

Le critère suivant est celui de la forme de réaffectation envisagée, qu'elle soit de type usage étendu ou commun. Les options suivantes sont possibles¹⁴:

1. Usage ecclésial: pour ses propres besoins et offres, en collaboration avec d'autres communautés religieuses, par d'autres communautés, comme église urbaine ouverte, église culturelle, église pour les mariages, espace de silence, église cimetière (columbarium).
2. Usage social: location des locaux à des crèches, accueils de jour, jardins d'enfants, écoles, écoles de musique, universités, œuvres diaconales, associations caritatives, associations de quartier, foyers, d'autres institutions sociales.
3. Usage culturel: centre culturel, local de concert, théâtre, théâtre de poche, salle de conférence, salle de séminaire, centre de congrès, musée, espace d'exposition, bibliothèque, archives, salle de répétition pour orchestre, chœurs et autres arts de la performance.

4. Usage commercial: café, restaurant, galerie, marché couvert, salle de grimpe, salle de sports, artisanat et autres.

5. Usage privé: atelier, studio, bureau, appartement, etc.

Nous recommandons d'évaluer les usages dans l'ordre présenté ci-dessus: d'abord l'utilisation religieuse, puis sociale, etc.

Conditions de propriété

Dans la mesure du possible, on devrait éviter de vendre des bâtiments ecclésiastiques, notamment les églises et les maisons de paroisse. Trois arguments plaident dans ce sens: 1. Avec une vente, on récupère certes rapidement de l'argent, mais à long terme la propriété foncière génère davantage de rendement. 2. Personne ne sait si ces biens immobiliers ne seront pas utiles de nouveau plus tard. 3. Une vente se traduit par la perte de contrôle sur une utilisation future du bâtiment. Une telle opération peut donc se révéler mortelle pour une église et toute sa valeur symbolique¹⁵.

Il est préférable de louer des bâtiments ecclésiastiques, en entier ou en partie. On conserve ainsi une marge de manœuvre pour des solutions temporaires ou durables, et cela laisse la possibilité de dénoncer un contrat de location.

Dans le cas où un partenaire se montre intéressé à une location à long terme, sous condition de rénovations importantes que l'Eglise ne pourrait pas financer, on peut réfléchir à céder un bâtiment ou une partie de celui-ci pour une durée déterminée sous le régime du droit de superficie¹⁶.

Pertinence

La pertinence d'une réaffectation est un critère important à prendre en compte. Les Eglises s'engagent pour certaines valeurs qu'une réaffectation ne doit pas désavouer. Les partenaires à qui l'on cède un bien immobilier ecclésial devraient partager les valeurs chrétiennes définies dans le document de la collection Impulsions de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse et remplir les critères suivants:

1. Respect des droits humains en général et en particulier du droit à la liberté religieuse, 2. Ouverture au dialogue œcuménique et interreligieux, 3. Engagement pour des valeurs humanistes, la formation et la culture au sens large, 4. Engagement public pour les personnes socialement défavorisées, 5. Transparence financière, structures participatives, fonctionnement organisationnel respectueux de l'égalité hommes-femmes¹⁷.

Pondération

Lors de la recherche de partenaires et de l'évaluation d'une potentielle réaffectation, tous les critères énoncés ci-dessus devraient être pris en compte. Le choix des partenaires et des possibilités dépend de la pondération des critères et des options. Les responsables doivent s'entendre sur cette pondération. Vous trouverez quelques recommandations à ce sujet dans les paragraphes précédents.

5. Potentiel de l'espace disponible

Les plus belles idées en matière de réaffectation ne valent rien si les conditions architecturales ne sont pas réunies. Dans un processus d'évaluation, il faut donc toujours tenir compte du potentiel des espaces. Pour chaque option, il faut se demander si le bâtiment en question est approprié.

Il est également possible de faire le cheminement inverse. En partant du bâtiment et de son potentiel, on peut se demander quelles nouvelles utilisations pourraient convenir. Dans ce cas, il faut se plonger dans le bâtiment et chercher à comprendre ses qualités et son potentiel. Il n'est alors pas inutile de se pencher sur l'historique de la construction.

Pour établir les critères d'évaluation du potentiel d'un bâtiment, on peut suivre le chemin emprunté il y a quelques années par une commission des églises de la ville de Zurich. Lorsqu'une paroisse possède plusieurs églises et souhaite clarifier lesquelles seraient les plus adaptées à une réaffectation, un catalogue uniforme de critères peut être une aide utile.



Le catalogue zurichois s'est servi des cinq critères suivants: 1. Potentiel d'utilisation ecclésiastique (qualité de l'assemblée, transcendance), 2. Qualités architecturales et urbanistiques, 3. Economie (frais d'exploitation, coûts de réparation), 4. Qualité de la desserte (accessibilité, zone desservie), 5. Utilisation locale (impact identitaire, usage non ecclésiastique)¹⁸.

Les critères utilisés par la conservation du patrimoine pour évaluer l'importance historique d'un bâtiment sont également pertinents pour juger de ses particularités et qualités: 1. Importance architecturale, 2. Typologie, 3. Urbanisme, 4. Histoire sociale et ecclésiastique, 5. Etat de conservation.

Ces critères peuvent être élargis et affinés à volonté, par exemple en décrivant encore plus précisément l'espace intérieur d'une église: quelle atmosphère se dégage de l'espace? Comment en ressentons-nous ses dimensions? Est-ce qu'il nous porte vers une certaine direction? Est-il plutôt centré sur lui-même? Et ainsi de suite.

Il est également possible de réfléchir au potentiel d'un espace lorsqu'il sera réaménagé ou rénové. La question de savoir si ces transformations sont vraiment envisageables doit être posée au préalable. Voici des exemples de questionnements: Quelle marge de manœuvre l'espace laisse-t-il? Peut-on enlever les bancs d'église? Est-il possible d'y ajouter des toilettes, une cuisine, un espace de rangement? Quel effet obtient-on si on repeint la pièce dans une autre couleur? L'espace peut-il être orienté de manière différente? Quel résultat peut-on atteindre avec ces changements?

6. Aspects financiers

Les coûts d'exploitation et d'entretien des bâtiments ecclésiastiques sont un des postes principaux des charges financières des paroisses. Au vu des réductions budgétaires en cours, il paraît évident de réfléchir à faire des économies à ce niveau. Avec une réaffectation, on espère aussi générer de nouveaux revenus, que l'on parle d'une utilisation commune, de location, de vente ou de démolition.

Les bâtiments les plus coûteux sont les églises. Des spécialistes de l'immobilier ont calculé (en se basant sur les églises de la ville de Zurich) que les églises, en comparaison de bâtiments des secteurs de la santé, du commerce, de l'industrie, de l'habitat, de la formation et de l'administration, génèrent des coûts d'exploitation 1,5 fois plus élevés. Les frais de maintenance sont 14 fois (*sic!*) plus élevés. Cela a pour conséquence que la part des charges immobilières pèse en moyenne 40% du budget total d'une paroisse. Dans d'autres domaines, cette part tourne autour de 10%¹⁹.

Il s'ensuit que les bâtiments ecclésiastiques représentent toujours une exploitation à perte, même lorsqu'on les loue. Ils n'intéressent donc que peu les investisseurs, à l'exception peut-être des plus petites constructions. L'Association des paroisses réformées de la ville de Zurich en a tiré les conséquences et ne vend pas d'églises. Elle veut dans le même temps améliorer leur situation et s'efforce de les utiliser de façon plus intensive. Elle collabore dans ce but avec des partenaires, surtout avec la Ville.

L'Association des paroisses réformées de la ville de Zurich, selon sa ligne directrice en matière d'immobilier, répartit les bâtiments ecclésiastiques en deux portefeuilles différents. Dans le portefeuille «Biens immobiliers opérationnels» se trouvent les biens immobiliers qui servent directement aux activités de l'Eglise. Dans le portefeuille «Biens immobiliers de placement» se trouvent les biens immobiliers qui n'ont pas de fonction ecclésiastique, mais qui servent de réserves stratégiques et supportent financièrement l'institution²⁰.

La valorisation économique des biens opérationnels, surtout des églises, n'est pas une priorité. Leur entretien est financé de manière croisée par les revenus générés par les biens immobiliers de placement. Les biens immobiliers opérationnels qui ne sont pas suffisamment utilisés sont transférés dans le portefeuille de placement, à l'exception des églises, comme nous l'avons déjà souligné. Elles gardent la priorité en matière d'activités²¹.

7. Aspects juridiques

Avant toute réflexion sur une réaffectation ou un usage élargi, il convient de clarifier avec précision les conditions de propriété et les compétences. Il faut ainsi faire la différence entre droits réels, droit interne des Eglises, droit de la construction et droit de la conservation des monuments historiques. Vous trouverez ci-dessous quelques notions à ce sujet²².

La question de la propriété (droits réels) est plus simple au sein de l'Eglise réformée que dans l'Eglise catholique romaine. La plupart du temps, c'est la paroisse locale qui est propriétaire, plus rarement la commune municipale. On constate dans les villes une tendance à transférer la responsabilité des bâtiments appartenant aux paroisses vers la paroisse générale ou l'association des paroisses de la ville.

Le droit ecclésiastique de l'Eglise réformée évangélique (Constitutions de l'Eglise, ordonnances) règle les compétences pour le domaine immobilier. L'assemblée paroissiale a la responsabilité des achats et des ventes. Le conseil de paroisse est en charge de l'administration.

Lors de réaffectations et de rénovations du patrimoine religieux, il faut aussi clarifier dans quelle mesure les normes applicables du droit de la construction doivent être prises en compte. Lorsque l'affectation est maintenue, la garantie des droits acquis s'applique, même en cas d'éventuelle contradiction avec le droit de la construction en vigueur. Toute mesure architecturale résultant d'un changement d'affectation (réaffectation) doit toutefois en principe satisfaire aux règles de construction applicables. Les autorités responsables doivent délivrer une autorisation en ce sens.

Dans le cas des bâtiments protégés, le droit de la conservation des monuments historiques doit en outre être pris en compte. En Suisse, la majorité du patrimoine religieux est protégé. Il faut clarifier avec les autorités de la conservation des monuments responsables ce qu'implique concrètement cette protection et quelle marge de manœuvre elle autorise.

Les questions juridiques ne se posent pas uniquement en lien avec les constructions, mais aussi avec leurs nouveaux utilisateurs. Toute vente, location ou cession d'un droit de superficie touchant un bâtiment ecclésial doit être clairement réglée par contrat.

Il faut par exemple régler la question de la responsabilité de l'entretien du bâtiment, ainsi que l'affectation précise du bâtiment que la nouvelle entité responsable soit de nature ecclésiastique ou non. Dans le cas d'une nouvelle affectation, il faudrait aussi spécifier contractuellement la nécessité de prendre en compte le caractère originel du bâtiment en tant qu'église, avec tout ce que cela implique.

Une église ne devrait pas être vendue ou louée sans l'existence d'un concept d'utilisation détaillé. Il doit ressortir clairement de ce dernier que l'usage envisagé est réalisable. Par exemple au moyen d'un justificatif certifiant que la conservation des monuments historiques est prête à autoriser les mesures de rénovation nécessaires.

Enfin, le contrat devrait garantir le droit à la paroisse de pouvoir accéder, en tout temps et sur demande, au terrain ou aux locaux en question, afin de vérifier le respect des engagements pris.

8. Communication

Même si la responsabilité des finances et de l'immobilier de la paroisse incombe au conseil de paroisse, ce dernier ne devrait entreprendre des démarches en vue d'une réaffectation que lorsqu'il a l'accord de la paroisse. De même, toutes les autres étapes doivent être discutées et décidées avec la paroisse.

Les réaffectations de bâtiments ecclésiastiques sont des moments empreints d'émotions. Il faut donc en tenir compte. La paroisse souhaitera être intégrée au processus dès le début; elle a le droit d'être informée régulièrement. Les propositions du conseil paroissial doivent être transparentes et vérifiables.

En plus des membres de la paroisse, toutes les personnes, autorités et institutions, qui prennent part d'office au processus d'une manière ou d'une autre, doivent être impliquées suffisamment tôt.

La population ne doit être informée qu'une fois que les membres de la paroisse et les personnes responsables ont eux-mêmes été informés. Il est préférable d'attendre que la paroisse se soit accordée sur les objectifs et la procédure.

Il est bon d'établir une stratégie de communication: qui informe, quand et comment. Les communications aux médias devraient se faire via des communiqués de presse discutés au préalable. Avec des processus aussi sensibles, il est nécessaire d'avoir une discipline de langage unique et commune, à laquelle se tiennent toutes les personnes interrogées par la presse.

Clarté, unité et précision sont des notions importantes. En règle générale, la population, tout comme la paroisse, réagit de manière émotionnelle face aux réaffectations d'églises. Même pour des personnes qui ne sont plus membres de l'Eglise, le destin de l'«église du village» est important. Elles aussi considèrent les églises comme des bâtiments publics et revendiquent des «droits» dans cette direction.

Les réaffectations ne devraient en outre pas uniquement apparaître comme l'expression d'une crise dans laquelle l'Eglise est engluée. Chaque crise, chaque défi comporte ses opportunités, comme nous l'avons décrit. L'Eglise se doit d'être en perpétuel mouvement, de concert avec les changements sociétaux.

La maîtrise des comptes rendus de la presse représente un véritable défi. On peut demander de relire un article avant qu'il ne soit publié. On devrait également s'efforcer d'éviter qu'un titre négatif soit choisi, comme par exemple «Eglise en liquidation». Le meilleur moyen d'éviter de tels titres est évidemment de montrer qu'un projet de réaffectation comporte des aspects positifs.

9. Phases et étapes

Trouver une utilisation étendue, un usage commun ou une toute nouvelle affectation pour le patrimoine religieux représente un long processus, qui doit débiter dans de bonnes conditions. En conclusion, nous rappelons ici les thèmes les plus importants de cette aide pratique, en récapitulant les étapes du processus sous la forme d'une sorte de liste de contrôle. Nous nous contenterons ici de mots-clés.

Selon la paroisse ou le projet, telle ou telle étape peut prendre plus ou moins d'importance. Il faudra peut-être revenir sur telle ou telle étape durant le processus. La succession des points à prendre en compte peut aussi varier le cas échéant.

Les 14 étapes suivantes se classent en trois phases: 1. Phase de préparation (étapes 1–5), 2. Phase de développement (étapes 6–11), 3. Phase de mise en œuvre (étapes 12–14).

1. Phase de préparation

Etape 1: Profil actuel et futur de la paroisse

Avant tout, il faut disposer d'une analyse de la situation de la paroisse. Ensuite, il est nécessaire d'avoir des réflexions de fond à moyen et long terme sur le développement et les activités futures de la paroisse.

Etape 2: Portefolio immobilier

Il est nécessaire d'avoir un portefeuille immobilier répertoriant tous les bâtiments appartenant à la paroisse. Il peut s'agir d'un simple inventaire ou d'un document plus exhaustif avec des données détaillées.

Etape 3: Mise sur pied d'un groupe de projet

La paroisse met sur pied un groupe de travail chargé des opérations. Ce groupe de travail doit être composé de membres du conseil de paroisse et de la paroisse, de représentants des pouvoirs publics et de la conservation des monuments historiques ainsi que d'experts externes chargés de concevoir et de suivre les étapes prévues dans la planification.

Etape 4: Lancement

Sur la base d'une analyse de la problématique, des conditions-cadres et des possibilités, on formulera des objectifs et un mandat, on clarifiera les responsabilités et on établira un calendrier. Sur cette base, la paroisse aura à se prononcer sur une esquisse de projet et un crédit de planification.

Etape 5: Attribution d'un mandat de collaboration au projet

Le groupe de projet évalue les éventuels collaborateurs du projet (architectes, urbanistes, experts immobilier et financiers, conseillers). Il contacte des paroisses qui ont déjà réalisé des projets semblables et attribue un mandat de collaboration au projet.

2. Phase de développement

Etape 6: Recherches initiales

Si elles ne sont pas déjà disponibles, les collaborateurs du projet commencent par rechercher les données de base pertinentes comme:

1. Données sur les biens immobiliers: inventaires, état du bâtiment, frais courants, protection des monuments.
2. Situation juridique: propriétaire, autorités responsables, droit applicable.
3. Analyse du site: structure sociale du quartier, analyse des besoins selon divers scénarios d'utilisation, possibles intérêts quant à de plus amples utilisations et synergies, qualité du lieu, desserte.
4. Réflexions de fond sur l'évolution à long terme des activités de la paroisse: points forts, offres, réflexions sur le lieu.

Etape 7: Travail de relations publiques

Lors de l'élaboration d'un projet de réaffectation, la population devrait être impliquée. Cela signifie:

1. Introduire et animer un processus de discussion au sein de la paroisse: discuter et formuler des objectifs et des idées. Rechercher des soutiens et des participations au processus.
2. Impliquer l'environnement local: bourgeoisie, Ville, associations, initiatives, institutions et établissements situés dans les environs (écoles, institutions sociales, entreprises, etc.).

3. Actions possibles: bourses d'idées, ateliers, auditions, ateliers prospectifs, consultations par questionnaire, visites guidées.
4. Evaluer, présenter et diffuser les résultats avec le groupe de projet: identifier les points de consensus et de désaccords. Traiter les désaccords.
5. Evaluer et éventuellement modifier les objectifs, exigences et idées: développer le mandat.

Etape 8: Comparaison entre options potentielles

Sur la base des données de base, des informations et des idées recueillies jusqu'ici, il s'agit d'examiner les options potentielles au regard des critères de contenu, urbanistiques, architecturaux et économiques. Pour chaque option, cela peut inclure:

1. Une étude de faisabilité, générale ou qui se concentre sur certains aspects concrets.
2. Clarification des aspects architecturaux et de protection des monuments historiques selon les options.
3. Evaluation de la rentabilité et calcul approximatif des coûts pour chacune des options.

Etape 9: Préparation d'un projet concret

Le but de cette étape est la présentation d'un projet réalisable, contenant les informations nécessaires à une prise de décision. Cela implique des informations sur tous les critères et les options indiqués au chapitre 4, ainsi que sur les questions architecturales, financières et juridiques.

Etape 10: Communication

Au moment où un projet concret est sur la table, il faut en informer tout d'abord la paroisse, puis la population. Une communication prudente et soigneusement planifiée est absolument fondamentale lors de toutes les phases du projet.

Etape 11: Décision de la paroisse

Le projet de réaffectation est soumis à la paroisse pour décision.

3. Phase de mise en œuvre

Etape 12: Planification de la mise en œuvre

Les mesures nécessaires sont préparées en conformité avec le projet approuvé. Cela implique:

1. Clarifications sur les besoins des nouveaux usagers.
2. Si des mesures architecturales sont prévues, un programme de rénovation précis doit être formulé avec les nouveaux usagers.
3. Selon l'ampleur des mesures architecturales nécessaires, il est indiqué d'organiser une mise au concours de projet afin de trouver une solution de grande qualité. Il est préférable de ne pas organiser un tel concours déjà dans l'étape 9. On ne devrait consacrer de l'argent dans ce but qu'une fois que la paroisse a eu la possibilité de s'exprimer sur le concept de base de la réaffectation.

Etape 13: Mise en œuvre

L'aboutissement du projet approche, et pourtant il reste encore beaucoup à faire.

1. Les mesures de rénovation nécessitent accompagnement et contrôles.
2. Il faut conclure des contrats avec les nouveaux usagers.
3. La population souhaite être informée.

Etape 14: Début de la nouvelle utilisation

Les nouveaux usagers sont accueillis lors d'une fête, et la nouvelle utilisation du bâtiment peut commencer.

10. Conseils

Les paroisses qui envisagent un usage étendu de leurs bâtiments ne sont pas abandonnées à elles-mêmes. La présente aide pratique est un premier soutien.

Chaque projet de réaffectation fait face à ses propres défis et nécessite ses propres solutions. Il est donc recommandé de ne pas se limiter à consulter la littérature existante, mais de recourir à un conseil personnalisé. C'est particulièrement utile lors de la phase de préparation. Une personne connaissant la thématique et la gestion de projets peut contribuer à lancer un processus sur des bases solides et éviter les erreurs de débutant.

Pour les questions spécifiques qui se posent au cours du processus, il est également bon de se tourner vers des experts. Idéalement, les étapes 6 à 9 sont conduites ou au moins accompagnées par une ou un spécialiste.



Annexe

Notes

- ¹ Stückelberger (Ed.) 2015; Films.
- ² Base de données.
- ³ Film «Tagungsbericht»
- ⁴ Stückelberger (Ed.) 2015.
- ⁵ Film 5, 7:23–8:45; 15:30–18:40; 32:37–35:11.
- ⁶ Sonja Keller, in: Stückelberger (Ed.) 2015, 4–7; David Plüss, in: Stückelberger (Ed.) 2015, 14–17; Film 2, 1:40–19:48.
- ⁷ Johannes Stückelberger, in: Stückelberger (Ed.) 2015, 18–25; Stefanie Duttweiler, in: Stückelberger (Ed.) 2015, 44–47.
- ⁸ Eva Schäfer, in: Stückelberger (Ed.) 2015, 8–13; Film 3, 1:47–23:37
- ⁹ Film 10, 39:00–39:45.
- ¹⁰ Film 3, 10:26–11:24. Citation traduite par le service de traduction de Refbejuso
- ¹¹ Film 10, 9:32–10:30; 52:27–53:45.
- ¹² Nordelbische Kirche (Ed.) 2004, 19–21
- ¹³ On trouvera des exemples de formes diverses de réaffectation en Suisse dans la base de données «Réaffectations d'églises».
- ¹⁴ cf. Meys/Gropp (Ed.) 2010, 28–141. Pour des exemples en Suisse, voir la base de données «Réaffectations d'églises».
- ¹⁵ Film 6.
- ¹⁶ Film 3, 19:45–20:50
- ¹⁷ Sahli/Wüthrich 2007, 29.
- ¹⁸ Film 5, 18:40–24:50; 34:22–35:11.
- ¹⁹ Film 9, 3:15–8:08.
- ²⁰ Film 5, 13:24–15:20.
- ²¹ cf. Reiß-Fechter (Ed.) 2010; Gallhoff 2014.
- ²² D'après: René Pahud de Mortanges et Burim Ramaj, in: Stückelberger (Ed.) 2015, 48–51.

Bibliographie

Une liste d'ouvrages exhaustive sur les réaffectations d'églises est disponible sur le site internet de La journée suisse du patrimoine religieux: https://www.schweizer-kirchenbautag.unibe.ch/datenbank_kirchenumnutzungen/publications/index_fra.html

La sélection qui suit se limite à des publications, qui soit ont un lien avec la Suisse, soit contiennent des recommandations pratiques. La plupart des publications sont disponibles en ligne.

Beste 2010

Beste, Jörg, Modellvorhaben Kirchengenutzungen: Ideen – Konzepte – Verfahren, Düsseldorf: Ministerium für Bauen und Verkehr des Landes Nordrhein-Westfalen, 2010 (*télécharger*: <https://stadtbaukultur-nrw.de/publikationen/archiv/modellvorhaben-kirchengenutzungen/>).

Beste 2014

Beste, Jörg, Kirchen geben Raum. Empfehlungen zur Neunutzung von Kirchengebäuden, Gelsenkirchen: Landesinitiative StadtBauKultur NRW, 2014 (*télécharger*: <https://stadtbaukultur-nrw.de/publikationen/studien-dokumentationen/kirchengeben-raum/>).

Berlin (Ed.) 2006

Evangelische Kirche Berlin-Brandenburg-schlesische Oberlausitz (Ed.), Kirchen – Häuser Gottes für die Menschen. Einladung zum lebendigen Gebrauch von Kirchengebäuden, Berlin: Evangelische Kirche Berlin-Brandenburg-schlesische Oberlausitz 2006 (*télécharger*: https://kirchenbau.ekbo.de/fileadmin/ekbo/mandant/kirchenbau.ekbo.de/netblast/Dokumente_KBA/Kirchen_-_H_auser_Gottes_f_ur_die_Menschen__download-datei.pdf)

Braunschweig (Ed.) 2011

Evangelisch-lutherische Landeskirche in Braunschweig (Ed.), Unsere Kirche, unsere Kirchen. Eine Praxishilfe zur Nutzung und Umnutzung von Kirchengebäuden, Wolfenbüttel: Landeskirchenamt, 2011 (*télécharger*: https://www.landeskirche-braunschweig.de/fileadmin/texte/Praxishilfe_zur_Kirchennutzung_06_11.pdf).

Gallhoff 2014

Gallhoff, Joachim, *Erweiterte Nutzung von Kirchen. Konzeption und Wirtschaftlichkeit*, Berlin: LIT, 2009 (2. Aufl. 2014) (Arbeitshilfen und Materialien der Initiative «Kirche öffnen und erhalten», Heft 1).

Gallhoff/Keller 2015

Gallhoff, Joachim und Manfred Keller, *Erweiterte Nutzung von Kirchen. Neue Modelle mit kirchlichen und weltlichen Partnern*, Berlin: LIT, 2015 (Arbeitshilfen und Materialien der Initiative «Kirche öffnen und erhalten», Heft 3).

Meys/Gropp (Ed.) 2010

Meys, Oliver und Birgit Gropp (Ed.), *Kirchen im Wandel. Veränderte Nutzung von denkmalgeschützten Kirchen*, Neuss: Landesinitiative StadtBauKultur NRW, LVR – Amt für Denkmalpflege im Rheinland, LWL – Amt für Denkmalpflege in Westfalen, 2010 (*télécharger: <https://stadtbaukultur-nrw.de/publikationen/archiv/kirchen-im-wandel/>*).

Nordelbische Kirche (Ed.) 2004

Nordelbische Evangelische Lutherische Kirche (Ed.), *Unsere Kirche – unsere Kirchen. Eine Handreichung zur Nutzung und Umnutzung von Kirchengebäuden*, Kiel: Nordelbische Evangelische Lutherische Kirche, 2004 (*télécharger: www.vkda-nordelbien.de/fix/files/doc/HandreichungKirchen.pdf*).

Reiß-Fechter (Ed.) 2010

Reiß-Fechter, Dagmar (Ed.), *Kirchliches Immobilienmanagement – der Leitfa-*
den, Berlin: Wichern, 2. Auflage, 2010.

Sahli/Wüthrich 2007

Sahli, Markus und Matthias D. Wüthrich, *Wohnung Gottes oder Zweckgebäude? Ein Beitrag zur Frage der Kirchenumnutzung aus evangelischer Perspektive*, Bern: Verlag SEK, 2007 (*télécharger: <https://www.evref.ch/themen/theologie-ethik/kirchenumnutzung/>*).

Stückelberger (Ed.) 2015

Kirchenumnutzungen. Der Blick aufs Ganze, Johannes Stückelberger (Ed.) [Themenheft von] *Kunst und Kirche*, 4, 2015.

Vereinigung Landeskirchen (Ed.) 2003

Vereinigung der Evangelischen Landeskirchen Deutschlands (Ed.), *Was ist zu bedenken, wenn eine Kirche nicht mehr als Kirche genutzt wird? Leitlinien des Theologischen Ausschusses der VELKD und des DNK/LWB*, Hannover: VELKD, 2003.

Westfalen (Ed.) 2004

Evangelische Kirche von Westfalen (Ed.), *Kirchen umbauen, neu nutzen, umwidmen*, Bielefeld: Landeskirchenamt. Baureferat und Kommission für Kirchbau und Kunst, 2004 (*télécharger: https://www.evangelisch-in-westfalen.de/fileadmin/user_upload/Kirche/Was_sagt_die_Kirche_zu_kirchen_umbauen.pdf*).

Films

Toutes les présentations et discussions tenues lors de la deuxième Journée suisse du patrimoine religieux en 2017, consacré aux réaffectations d'églises, se trouvent ici (en allemand uniquement): www.schweizerkirchenbautag.unibe.ch/tagungen/schweizer_kirchenbautag_2017/dokumentation/

Lorsque ces films contiennent des informations supplémentaires et des argumentaires, vous en trouverez mention dans les notes (numéro du film et minutage). Le court-métrage «Tagungsbericht» (en allemand) offre une bonne introduction au thème. Vous trouverez ci-dessous les 11 films avec une courte information sur leur contenu.

Film «Tagungsbericht»

Ce reportage résume les résultats importants de la deuxième Journée suisse du patrimoine religieux, avec des extraits de présentations, de tables rondes et de débats.

Durée: 9:26

Film 1 – Introduction

Qu'est-ce que la réaffectation d'églises? Quelles questions sous-tendent le programme de la Journée? Sur quelles perspectives se base-t-on pour répondre aux questions?

Durée 12:48

Film 2 – Les réaffectations d'églises, un élément du développement de l'Eglise
Quels concepts pastoraux et quelles stratégies du développement de l'Eglise sous-tendent les réaffectations d'églises de l'Eglise catholique de la ville de Lucerne?

Durée 29:37

Film 3 – Les réaffectations d'églises, un thème de la protection des monuments historiques

Avec quelles méthodes la protection des monuments historiques évalue-t-elle les différents intérêts (publics-privés, protection-utilisation) en jeu lors de réaffectations d'églises?

Durée 31:30

Film 4 – Les réaffectations d'églises, un défi pour les paroisses

Quels processus sont en jeu lors de réaffectations d'églises (au sein des paroisses, entre les paroisses, entre les paroisses et la paroisse générale, entre les paroisses et leurs quartiers)?

Durée 44:22

Film 5 – Dialogue entre l'Eglise et la Ville lors des réaffectations d'églises

Comment s'y prend l'Eglise réformée de la ville de Zurich pour mener un dialogue entre l'Association des paroisses réformées de la ville de Zurich et la Ville lors de réaffectations d'églises? Quels préparatifs l'Association des paroisses réformées et la Ville ont-elles engagés? Quelles sont les prochaines étapes?

Durée 48:07

Film 6 – Eglise en vente!

Quelles réflexions sont à la base des ventes et achats d'églises? Quelles sont les expériences faites par les vendeurs et les acheteurs?

Durée 45:48

Film 7 – «Ce qui est loin est loin!»

Regard au sein d'une commission travaillant sur la perspective de réaffecter une église, avec: un président de conseil de paroisse, une pasteure, un expert externe, une spécialiste de la protection des monuments historiques et un délégué à la jeunesse.

Durée 12:02

Film 8 – Les nouveaux utilisateurs de monastères et d'églises de campagne

Qui sont les nouveaux utilisateurs de monastères et d'églises de campagne? Quelles expériences font-ils? Que recommandent-ils?

Durée 42:41

Film 9 – L'usage des églises d'un point de vue financier

Quels sont les coûts engendrés par une église? Quelles recommandations peut-on en tirer?

Durée 31:34

Film 10 – Discussion finale

Quels enseignements et résultats tire-t-on de la Journée?

Peut-on en faire un bilan?

Durée 59:03

Base de données

On trouve sur le site internet de La journée suisse du patrimoine religieux une «Banque de données des réaffectations d'églises»: www.schweizerkirchenbautag.unibe.ch/datenbank_kirchenumnutzungen/index_fra.html

La banque de données répertorie environ 200 églises, chapelles et monastères, réaffectés ces 25 dernières années en Suisse. Les sites peuvent être recherchés par lieux, types de réaffectation et confession.